

Arrêté temporaire n°2026-411
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FACADE
RUE GUILLET (D312B)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 26/08/2026 émise par l'entreprise RENOV' SOLS ET MURS (9 rue Pierre de Coubertin 76170 LA FRENAYE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux nettoyage de la façade à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GUILLET (D312B), pour le compte de M. BELTCHEFF, au n°28,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront du n°26 au n°30 RUE GUILLET (D312B) :

- La circulation piétonne sera interdite. Les piétons devront emprunter les passages pour piétons situés au niveau des n°20 et 58 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise RENOV' SOLS ET MURS . La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 27 août 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- RENOV' SOLS ET MURS
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.